



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Lits Halte Soins Santé (LHSS) – RELIANCE 82

Ce règlement de fonctionnement, prévu par la loi du 2 janvier 2002, définit les droits et obligations nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de la structure située 6 avenue des Mourets à Montauban. Il s'applique à tout usager pris en charge sur cette structure.

1 – L'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL

Chaque résident a droit à un accompagnement individualisé par un travailleur social diplômé. Il participe directement à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil (contrat de soin et préparation à sa sortie). En conséquence, il s'engage à honorer les rendez-vous médicaux ainsi que ceux fixés avec le travailleur social référent et/ou la direction.

L'équipe interdisciplinaire se réunit une fois par semaine en présence du Chef de Service de l'association et du médecin coordonnateur afin d'évaluer les situations individuelles.

Dans ce cadre, des informations confidentielles concernant l'utilisateur peuvent être évoquées. De la même manière, elles peuvent être échangées entre partenaires.

L'ACCES AU DOSSIER

Chaque résident peut accéder à son dossier. A cette fin, il doit adresser une demande écrite à la Directrice de Reliance 82 qui adressera un courrier en réponse dans un délai de 15 jours, précisant la date et l'heure de consultation.

2 – EXERCICE DES DROITS ET LIBERTES INDIVIDUELLES

La charte des droits et libertés ainsi que le livret d'accueil sont remis à l'utilisateur dès son entrée. La charte est, par ailleurs, affichée dans les bureaux éducatifs et sur le collectif. Le livret d'accueil, quant à lui, précise certaines dispositions concernant les droits de l'utilisateur.

Une fois par trimestre, l'équipe des LHSS organise une réunion d'expression des résidents qui permet de donner son avis et d'être force de proposition sur la vie quotidienne au sein du collectif.

3 – REGLES DE VIE

Les professionnels sont tenus de vouvoyer la personne accueillie et réciproquement.

La chambre : une chambre individuelle est attribuée pour laquelle une garantie financière d'un montant de 50€ est demandée. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ de l'utilisateur. En fonction de l'état des lieux de sortie, la garantie financière ne sera pas reversée en cas de détérioration.



Les règles d'utilisation de la chambre sont les suivantes :

- Chaque usager dispose de la clé de la chambre,
- Les effets personnels sont sous la seule responsabilité de l'utilisateur. La responsabilité de Reliance 82 ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.
- Le ménage est effectué quotidiennement du lundi au vendredi par deux agents d'entretien et l'utilisateur s'engage à en permettre l'accès.
- Il est interdit de cuisiner dans les chambres et d'y conserver des denrées périssables. Un réfrigérateur (dans les cuisines collectives) est mis à disposition afin de conserver les aliments.
- Pour la tranquillité de tous, chacun doit veiller à ne faire aucun bruit susceptible de gêner les autres usagers et respecter les règles de bon voisinage.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer à l'intérieur des lieux.
- Les résidents doivent faciliter l'accès à leur chambre à tous les professionnels de Reliance82. En cas d'urgence, les salariés de Reliance82, peuvent être amenés à rentrer dans les chambres sans accord préalable.

Fonctionnement des espaces collectifs :

Les espaces collectifs doivent être utilisés dans le cadre d'un usage normal et respectueux des autres usagers. Une tenue correcte est exigée dans chacun de ces espaces.

- **Les repas:** les repas sont livrés par une société extérieure et sont servis à des heures fixes :
 - Petit déjeuner : de 7h30 à 9h en semaine, jusqu'à 10h les samedis et dimanche
 - Déjeuner : de 12h15 à 12h45.
 - Dîner : de 19h15 à 19h45Au-delà de ces horaires, une collation pourra être donnée jusqu'à 13h30 pour le déjeuner et 20h30 pour le dîner.
- **La cuisine :** chaque usager peut confectionner ses repas s'il le souhaite. A cet effet, une cuisine commune est mise à disposition de 11h et 12h30 et de 17h15 à 19h15. Après chaque utilisation, elle doit être nettoyée ainsi que la vaisselle utilisée. Par ailleurs, les horaires de prise de repas définis ci-dessus doivent être respectés.
- **La lingerie :** une machine à laver et un sèche-linge sont mis à disposition. Chaque usager peut en faire la demande auprès du personnel présent. Une distribution de lessive en fonction de la composition familiale de l'utilisateur est effectuée. Du linge de lit est remis à l'utilisateur et remplacé chaque semaine.
- **Les sanitaires:** les sanitaires sont des espaces communs. Ces lieux doivent être respectés et laissés propres après chaque utilisation.
- **Les espaces extérieurs:** un espace clôturé et sécurisé entoure la structure. Ce lieu doit être respecté et l'utilisateur s'engage à ne jeter aucun papier, mégot de cigarettes...

Le ménage de ces espaces collectifs est effectué chaque jour par deux agents d'entretien.



Comportement à l'égard d'autrui :

- Tout comportement violent, physiquement (coups, bagarres...) ou verbalement (insultes...) ou toute dégradation volontaire de matériel est interdit. Tout acte délictueux ou criminel, notamment la violence physique et verbale, les dégradations matérielles, le vol le harcèlement,... peut faire l'objet de poursuites pénales et civiles.

- La détention, la consommation, le don et la vente de produits illicites sont interdits par la loi et donc au sein de la structure. Il est également interdit de se présenter sous l'emprise de ces produits. L'équipe n'étant pas en mesure de vérifier la nature des produits, le CBD est interdit sous toutes ses formes.

- La consommation d'alcool sur site fait l'objet d'un protocole organisé au niveau médical.

- Les règles d'hygiène et de présentation doivent être respectées. Pour ces mêmes raisons d'hygiène, les animaux quelle que soit leur taille ne sont pas autorisés.

Communication téléphonique et utilisation d'internet:

Les communications téléphoniques, l'utilisation d'internet pour des démarches médicales ou administratives sont autorisées sur rendez-vous et en présence d'un travailleur social.

Sûreté des personnes et des biens :

Les consignes de sécurité sont affichées dans les espaces privés et collectifs.

Les horaires:

Il n'y a pas de cadre horaire mais afin de favoriser le repos et le rétablissement, la personne s'engage à être présent :

- chaque lundi matin (rencontre médecin...)
- aux rendez-vous médico-sociaux
- au repas du midi
- au repas du soir

Si la personne souhaite s'absenter sur ces temps précis ou pendant plusieurs jours, la personne s'engage à prévenir l'équipe.

Les visites des personnes extérieures sont autorisées du lundi au dimanche de 10h à 12h et de 15h à 17h. (à raison de deux personnes maximum par visite).

Les personnes en visite sont soumises au respect de ce règlement de fonctionnement.

4 – LA FIN DE PRISE EN CHARGE

La durée de prise en charge sur les Lits Halte Soins Santé est déterminée par le médecin coordonnateur en fonction de l'état de santé de l'usager sans dépassement du délai de 2 mois renouvelable une fois.



Un rendez-vous de pré sortie est organisé avec l'équipe 15 jours avant la date prévue pour faire le point sur les démarches finalisées, entamées et à venir tant au niveau médical que social. Dans le cadre de la démarche qualité, un questionnaire de satisfaction est remis aux personnes accueillies et doit être rendu avant la sortie.

Après évaluation de l'équipe, un suivi social et/ou médical d'un mois suivant la sortie sera proposé aux personnes accueillies.

Cependant, en cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, il pourra être prononcé :

- Un avertissement,
- Une sanction éducative,
- Une fin de prise en charge avec réorientation.

Suite à tout départ définitif, des effets personnels peuvent être conservés sur demande pendant un mois. Ils doivent être emballés soigneusement.

Pour leurs restitutions, un rendez-vous doit être pris auprès du secrétariat et pourra avoir lieu en semaine uniquement.

En cas de disparition, la responsabilité de Reliance 82 ne peut être engagée. A l'issue du délai d'un mois, les effets personnels seront remis à une association caritative.

5- ADOPTION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association Reliance82 après consultation des délégués du personnel.

Le présent règlement est valable 5 ans mais peut être révisable à tout moment.

Je
soussigné(e).....

Avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et en accepte toutes les dispositions.

A Montauban,

le

Signature :